

DELIBERATION N° 81/41 : MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE DE LA GARE/CONVENTION ENTRE LA S.N.C.F. ET LA COMMUNE

Monsieur REINSTADLER, deuxième Adjoint, chargé de la voirie, donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de la S.N.C.F., en date du 10 Février 1981, par laquelle elle informe la Commune que toute construction au-dessus, au-dessous ou à proximité (ce qui est le cas en l'espèce) d'une voie ferrée doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités financières ainsi que les conditions ultérieures d'entretien de l'ouvrage construit, les travaux ne pouvant débiter qu'après signature de la convention.

Ce courrier précise que la construction de ce mur de soutènement de 176 mètres de long nécessitera la pose et la dépose d'un blindage en bordure des voies exploitées, ces travaux ne pouvant se faire que sous couvert d'un protecteur chargé d'assurer la sécurité de la circulation ferroviaire ainsi que celle du personnel et des engins de l'entreprise chargée des travaux.

Monsieur REINSTADLER informe le Conseil d'une estimation prévisionnelle de la S.N.C.F. portant sur 300 heures dont 200 heures seraient consacrées à la pose et à la dépose du blindage et 100 heures pour la remise en état des lieux.

Il précise que l'article 4 de la convention stipule que le règlement portera sur les dépenses réellement faites et suivant les conditions et le mode d'exécution de ces travaux. Cette prévision de 300 heures pourra être soit majorée, soit minorée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer la présente convention à passer avec la S.N.C.F. concernant la surveillance et les moyens de sécurité mis en oeuvre par celle-ci pour l'édification du mur de soutènement de la rue de la Gare, pour un montant T.T.C. de 26 888 Frs.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 1981.